



PREFECTURE DE L'ILLE-ET-VILAINE

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Bureau des Installations Classées

N° 18 272-5

ARRETE PREFECTORAL du 18 janvier 2010
portant modification de l'arrêté préfectoral d'autorisation

**Le Préfet de la région Bretagne,
Préfet d'Ille-et-Vilaine,**

VU le code de l'environnement, et notamment son livre V, titre 1 ;

VU le code de l'environnement (partie réglementaire), et notamment l'article R 512-31 ;

VU l'arrêté ministériel du 20 septembre 2002 relatif aux installations d'incinération et de co-incinération de déchets non dangereux ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18 272 du 19 juin 1987 modifié en dernier lieu par l'arrêté du 2 novembre 2005 autorisant le SMICTOM du Sud-Est de l'Ille-et-Vilaine à exploiter une unité de traitement par incinération de déchets organiques à VITRE ;

VU la demande en date du 12 janvier 2009 de l'exploitant en vue de modifier une disposition de l'arrêté préfectoral d'autorisation susvisé ;

VU le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées en date du 28 octobre 2009 ;

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 8 décembre 2009 ;

Considérant les modifications apportées aux installations constatées lors de l'inspection de l'établissement susvisé effectuée le 14 septembre 2009 ;

Considérant que ces modifications ne présentent pas de caractère notable au regard des éléments du dossier de demande d'autorisation ;

Considérant que l'arrêté préfectoral d'autorisation doit être mis à jour afin de prendre en compte ces modifications ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du département d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} – Le tableau figurant à l'article 1-1 de l'arrêté préfectoral n° 18 272 du 19 juin 1987, modifié en dernier lieu par l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2005, est modifié selon les dispositions suivantes :

N° NOMENCLATURE	DESIGNATION	A/D *
322-B-4	Incinération de déchets ménagers et autres résidus urbains dans un four de type oscillant d'une capacité de 4 t/h.	A
322-A	Station de transit de déchets ménagers et autres résidus urbains Transfert des déchets pendant les arrêts techniques.	A
2910-A-2	Brûleur d'appoint (gaz) puissance 5,5 MW	D
286	Stockage de ferrailles surface de 25 m ²	NC
2920	Réfrigération et compression- puissance 2 x 18,5 kW	NC
1434	Installation de chargement de réservoirs de véhicules	NC
1432	Stockage de liquides inflammables (FOD) 3 m ³	NC
1630	Stockage et emploi de soude caustique renfermant plus de 20% d'hydroxyde de sodium- 1000 litres	NC
1611	Stockage et emploi d'acide chlorhydrique à plus de 20% en poids d'acide- 1000 litres	NC

Article 2 – Les dispositions de l'article 4.3 de l'arrêté préfectoral n° 18 272 du 19 juin 1987, modifié le 2 novembre 2005 susvisé, sont remplacées par les dispositions suivantes :

Les eaux usées industrielles et les eaux de ruissellement susceptibles d'être polluées sont collectées pour être injectées dans le four avec les déchets à incinérer.

L'établissement n'a aucun rejet liquide industriel vers le réseau public communal.

Article 3 – Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif compétent par le SMICTOM du Sud-Est de l'Ille-et-Vilaine dans les deux mois à compter de sa notification.

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif compétent par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L 511-1, dans un délai de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage des dits actes, de délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de deux années suivant la mise en activité de l'installation.

Article 4 – Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille et Vilaine, Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Bretagne, chargé de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au SMICTOM du Sud-Est de l'Ille-et-Vilaine et dont une copie sera adressée au Maire de la commune de VITRE.

Rennes, le 18 janvier 2010

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général



Franck-Olivier LACHAUD